

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 27 MARS 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 21/03/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 27 mars 2025 - 20H30

Présents : (15) Mmes et MM. BRETON Philippe, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, , LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, , PELAUD Erick, PINEAU Louis-Marie, PETIT Alexandre, RENAUD Jackie, , SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), LAMY Sylvette ( pouvoir à PINEAU Louis-Marie), PEIGNET Laurence (pouvoir à PELAUD Erick)

Absents : (1) RICARD Xavier

Secrétaire de séance : LE PRADO Roland

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur LE PRADO Roland se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**022/2025 : BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;

Vu son rapport de présentation ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TOUSSAINT, 1ère adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :



**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	18 761,69
Recettes	32 404,17
Résultat de l'exercice	13 642,48
Excédent/déficit antérieur reporté	- 9 892,90
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 3 749,58

**Section d'investissement :**

Dépenses	564 800,09
Recettes	121 321,02
Résultat de l'exercice	-443 479,07
Excédent/déficit antérieur reporté	100 437,83
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-343 041,24

**Ensemble :**

Dépenses	583 561,78
Recettes	153 725,19
Résultat de l'exercice	-429 836,59
Excédent/déficit antérieur reporté	90 544,93
Résultat cumulé	-339 291,66

**Restes à réaliser :**

Dépenses	5 341,63
Recettes	438 036,17
Solde des restes à réaliser	432 694,54

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**023/2025 BUDGET ANNEXE COMMERCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Commerces » qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 3 749,58 €
- Un déficit d'investissement de - 343 041,24€
- Un excédent de financement des restes à réaliser de + 432 694,54€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'excédent d'exploitation 2024 à affecter sur le budget 2025 tel que présenté ci-après :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
Résultat de l'exercice	+ 13 642,48 €
Résultat antérieur reporté	- 9 892,90 €
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>+ 3 749,58 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024</b>	

Résultat de l'exercice	- 443 479,07 €
R 001 : excédent n-1	100 437,83 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	5 341,63 €
Recettes	438 036,17 €
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>432 694,54 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LE BP 2025</b>	
R 1068 : Affectation en réserve	0,00 €
D 001 : résultat d'investissement reporté :	-343 041,24€
R 002 Résultat reporté en fonctionnement :	+ 3 749,58€

**024/2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe assainissement 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;  
Vu son rapport de présentation ;  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TOUSSAINT, 1ère adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	335 182,65
Recettes	73 404,17
Résultat de l'exercice	-261 822,53
Excédent/déficit antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement	- 261 822,53

**Section d'investissement :**

Dépenses	399 378,08
Recettes	348 260,93
Résultat de l'exercice	-51 117,15
Excédent/déficit antérieur reporté	216 392,57
Solde cumulé d'exécution d'investissement	+165 275,42

**Ensemble :**

Dépenses	734 560,73
Recettes	421 621,05
Résultat de l'exercice	-312 939,68
Excédent/déficit antérieur reporté	216 392,57
Résultat cumulé	-96 547,11

**Restes à réaliser :**

Dépenses	179 492,07
Recettes	19 911,75
Solde des restes à réaliser	-159 580,32

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**025/2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un déficit de fonctionnement de 261 822,53 €
- Un excédent d'investissement N-1 de 216 392,57€
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 159 580,32€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'excédent d'exploitation et de l'excédent de financement à affecter en section investissement tel que présenté ci-après :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
Résultat de l'exercice	-261 822,53 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>-261 822,53 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024</b>	
Résultat de l'exercice	- 51 117,15 €
R 001 : excédent n-1	216 392,57 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	179 492,07 €
Recettes	19 911,75 €

<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>- 159 580,32 €</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BP 2025</b>	
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	<b>0,00 €</b>
<b>R 001 : Excédent antérieur reporté</b>	<b>165 275,42€</b>
<b>D 002 : Résultat reporté en fonctionnement</b>	<b>- 261 822,53 €</b>

**026/2025 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 13800 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;

Vu son rapport de présentation ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TOUSSAINT, 1ère adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	2 146 463,30
Recettes	2 356 662,79
Résultat de l'exercice	210 199,40
Excédent/déficit antérieur reporté	+80 000,00
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 290 199,49

**Section d'investissement :**

Dépenses	723 425,97
Recettes	705 108,59
Résultat de l'exercice	-18 317,38
Excédent/déficit antérieur reporté	+424 870,17

Solde cumulé d'exécution d'investissement	+406 552,79
---	-------------

**Ensemble :**

Dépenses	2 869 889,27
Recettes	3 061 771,38
Résultat de l'exercice	191 882,11
Excédent/déficit antérieur reporté	504 870,17
Résultat cumulé	+696 752,28

**Restes à réaliser :**

Dépenses	359 662,86
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-359 662,86

- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**027/2025 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 13800 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 290 199,49€
- Un excédent d'investissement de 406 552,79€
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 359 662,86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
Résultat de l'exercice	+ 210 199,49 €
Résultat antérieur reporté n-1	80 000,00€
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 290 199,49 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024</b>	
Résultat de l'exercice :	-18 317,38 €
R 001 : excédent n-1	+ 424 870,17 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	359 662,86 €
Recettes	0,00 €
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 359 662,86 €</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BP 2025</b>	
R1068 : affectation en réserves	190 199,49€
R002 report en fonctionnement	100 000,00€
R001 : excédent antérieur reporté	406 552,79 €

**028/2025 FINANCES : PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONDS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mai 2024 la commune a décidé de renouveler sa participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains

privés des résidents de la commune à hauteur de 50% du coût de l'intervention.

A ce titre une convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques a été signée avec la Sarl Solution Antoine Beaufour (85410 La Caillère Sainte Hilaire), désinsectiseur professionnel, pour l'année 2024.

En 2024, la commune a participé financièrement à **13** interventions pour la somme de 885 euros et en 2023, pour **vingt-cinq** interventions pour la somme de **2 007,50 euros TTC**.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif d'aide financière mis en place sur son territoire et de renouveler la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2025 avec la Sarl Solution Antoine Beaufour.

Il est rappelé que la destruction des nids de frelons asiatiques est effectuée après une constatation faite par les services techniques qui mandate ensuite l'entreprise habilitée Solution Antoine Beaufour.

Considérant le caractère invasif du frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les insectes pollinisateurs et particulièrement les abeilles,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de convention financière 2025 de l'entreprise SARL Solution Antoine Beaufour, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de **50%** du coût de l'intervention. Le solde sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés des résidents de la commune à hauteur de **50% du coût de l'intervention**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2025 avec la Sarl Solution Antoine Beaufour (85410 La Caillère Sainte Hilaire).
- DIT que cette participation financière est conditionnée au fait que la commune est identifiée le nid de frelons asiatiques après accord des services techniques qui mandateront l'entreprise,
- PRECISE que cette participation financière sera versée directement au prestataire de service sur présentation de justificatifs comptables.

---

#### **029/2025 FINANCES-SYDEV : PROPOSITION ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Considérant** que la collectivité de Saint Michel en l'Herm a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

**Considérant** que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

**Considérant** que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

**Considérant** que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

**Considérant** que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,  
**Considérant** que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE:

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

**Article 2 :**

De l'adhésion de la collectivité de Saint Michel en l'Herm au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité

**Article 3 :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :**

De s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

**Article 5 :**

De verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**Article 6 :**

De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

**Article 7 :**

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 14 avril 2025.

\*\*\*\*\*

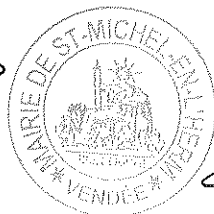
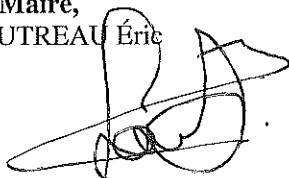
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025

1. Budget annexe commerces 13805 : adoption du Compte Financier Unique 2024
2. Budget annexe commerces 13805 : affectation du résultat
3. Budget annexe assainissement 13801 : adoption du Compte Financier Unique 2024
4. Budget annexe assainissement 13801 : affectation du résultat
5. Budget principal 13800 : adoption du Compte Financier Unique 2024
6. Budget principal 13800 : affectation du résultat
7. Finances : proposition de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
8. Finances/SyDEV : proposition adhésion à la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H49

\*\*\*\*\*

**Le Maire,**  
SAUTREAU Éric



**Le Secrétaire de séance,**  
LE PRADO Roland

